

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OUSTAL DES AVEYRONNAIS

SCPI au Capital de 17.086.100 €.
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur, 75 015 Paris.
390 610 400 RCS Paris.

AVIS DE CONVOCAATION

Les Associés de la Société OUSTAL DES AVEYRONNAIS sont convoqués, sur première convocation, le Jeudi 6 Juin 2013 à 14 heures, à l'hôtel LE MEDITEL, 28 Boulevard Pasteur, 75015 - PARIS (métro Pasteur), en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après.

Il est néanmoins possible que cette assemblée ne puisse valablement délibérer sur les résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire faute de réunir le quorum requis. Les actionnaires de la Société OUSTAL DES AVEYRONNAIS seront donc à nouveau convoqués pour le jeudi 4 juillet 2013 à 11 heures, à l'hôtel LE MEDITEL, 28 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS (métro Pasteur)], à l'effet de délibérer sur les résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire.

Il convient en effet de préciser que dans l'hypothèse où le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire est atteint lors de la première convocation, les actionnaires de la Société OUSTAL DES AVEYRONNAIS pourront valablement délibérer sur les résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de la Société de Gestion sur l'activité de la SCPI sur l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les conventions visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier,
- Approbation des comptes annuels,
- Approbation des conventions entre la SCPI et la Société de Gestion,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat et fixation du dividende,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Rémunération de la Société de Gestion,
- Rémunération du Conseil de Surveillance,
- Autorisation d'emprunts et d'acquisitions payables à terme,
- Autorisation de refacturation de la cotisation ASPIM,

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification statutaire relative à l'instauration d'un Règlement intérieur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est rappelé l'importance pour les associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que si les associés présents ou représentés détiennent au moins la moitié du capital de la Société OUSTAL DES AVEYRONNAIS.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entraînera des frais supplémentaires pour la Société OUSTAL DES AVEYRONNAIS.

Texte des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution — Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2012
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de Gestion
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux Comptes,

Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

Deuxième résolution — Approbation des conventions réglementées
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

Troisième résolution — Quitus à la Société de Gestion
L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution — Quitus au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale donne au Conseil de Surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution — Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos en 2012 s'élevant à 1 437 638,13 € de la manière suivante :

- 1 344 483,91 € à titre de dividendes, soit 48 € par part, correspondant au montant des acomptes déjà mis en paiement au titre de cet exercice,
- 931 154,22 € au compte de report à nouveau qui s'établira ainsi à 1 234 128,18 €, soit 44,06 € par part.

Sixième résolution — Approbation des valeurs de la SCPI

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 214-78 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI au 31 Décembre 2012, telles qu'elles sont déterminées par la Société de Gestion dans l'annexe à son rapport, soit :

- la valeur nette comptable : 21 797 351,53 € soit 778,20 € par part,
- la valeur de réalisation : 29 347 724,74 € soit 1 047,76 € par part,
- la valeur de reconstitution : 32 634 819,20 € soit 1 165,11 € par part.

Septième résolution — Rémunération de la Société de Gestion

À compter de ce jour, et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, l'Assemblée Générale décide de fixer les commissions de gestion perçues par la Société de Gestion à :

- 8 % HT des recettes locatives HT encaissées,
- 4 % HT des produits de trésorerie de l'exercice clos en 2013.

Cette rémunération respecte le plafond statutaire de la commission de gestion fixé à 10 % HT du montant des produits locatifs HT encaissés et des produits financiers nets.

Huitième résolution — Rémunération du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale fixe à 6.000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos en 2013.

Les frais de déplacement seront remboursés dans le cadre des règles communiquées au Conseil de Surveillance.

Neuvième résolution — Autorisation d'emprunts et d'acquisitions payables à terme

Conformément aux dispositions de l'article L 214-72 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter des emprunts, à assumer des dettes et à procéder à des acquisitions payables à terme, au nom et pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables et dans la limite d'un montant maximum de 400 000 €.

Cette autorisation est accordée à compter de ce jour et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Dixième résolution — Autorisation de refacturation de la cotisation ASPIM

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à refacturer à la SCPI le montant de la cotisation annuelle versée à l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier au titre de l'exercice clos en 2013.

Texte des résolutions à caractère extraordinaire

Onzième résolution — Modification statutaire relative à l'instauration d'un Règlement intérieur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et du rapport du Conseil de Surveillance, décide, de compléter l'article XIX des statuts de la SCPI (Conseil de surveillance), en y ajoutant un dernier paragraphe rédigé comme suit :

« ARTICLE XIX - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Règlement intérieur

Un règlement intérieur du conseil de surveillance précisera et complètera les droits et obligations des membres du conseil de surveillance ainsi que la composition, la mission et le fonctionnement du conseil de surveillance.

Le règlement intérieur sera adopté lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et pourra être modifié par décision de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société. »

La présente modification de l'article XIX des statuts de la Société (Conseil de surveillance) prendra effet immédiatement.

Douzième résolution — Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

*La société de gestion
AMUNDI IMMOBILIER.*